

Avignon, le 4 septembre 2014

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement

Pôle des Elèves
et des Etablissements

Bureau
AED/Contrats Aidés

Dossier suivi par
Yasmine BROYER
Téléphone
04 90 27 76 93
Fax
04 90 27 76 79
Mél.
yasmine.broyer
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : Modalités de gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap.

Référence : Circulaire MENESR n° 2014-083 du 8 juillet 2014 parue au BOEN du 10 juillet 2014, relative aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH).

La présente note a pour objet de vous préciser les modalités de mise en œuvre du dispositif des AESH (ex AVS-i, AVS-co, AVS-m) à compter du 1^{er} septembre 2014.

1. Gestion administrative

La version ASSED permettant de gérer administrativement les AESH sera livrée fin septembre / début octobre 2014.

Dès à présent, s'agissant des AESH recrutés en CDD à partir du 1^{er} septembre 2014, ou faisant l'objet d'un renouvellement à compter de cette même date, il convient d'utiliser les modèles de contrats joints en annexe.

Dans le cas où vous auriez déjà procédé à la signature de contrats d'AVS sous statut d'AED, pour des recrutements commençant le 1^{er} septembre 2014, vous devrez établir de nouveaux contrats en utilisant les modèles ci-joints.

La prise en charge des AESH bénéficiant d'un CDI sera effectuée par les services de la DSDEN, après étude individuelle des dossiers.

2. Gestion financière

Pour ceux d'entre vous qui n'utilisent pas GOSPEL pour la liquidation de la paye, il vous appartient de vous rapprocher de votre prestataire pour faire évoluer votre logiciel et permettre une prise en charge des AESH conformément aux dispositions de la circulaire du 8 juillet 2014 précitée.

Le bureau des rémunérations de l'administration centrale (DAF C3) nous informera prochainement de ces modalités de rémunération.



2/2

3. Nomenclatures

3.1 - De nouvelles nomenclatures ont été créées pour le recrutement des nouveaux AESH à compter du 01/09/2014.

ATTENTION : Les nomenclatures actuelles ne seront plus accessibles dans un délai d'un mois maximum.

Vous trouverez ci-après les nouveaux codes à utiliser dans ASSED :

a) fonctions

Code : AES

Libellé court : AESH

Libellé long : Accompagnant élèves situation handicap

b) disciplines

Code 0081V pour la discipline de recrutement

Code S0081 pour la discipline de poste

c) natures de support

- pour les **AESH-Co** « accompagnant élèves situation handicap collectif »

HC10 (AEHC-1D) « accompagnant élèves situation handicap collectif 1ED »

HC20 (AEHC-2D) « accompagnant élèves situation handicap collectif 2ED »

- pour les **AESH-m** « accompagnant élèves situation handicap mutualisé »

AM1D (AEHM-1D) « accompagnant élèves situation handicap mutualisé 1ED »

AM2D (AEHM-2D) « accompagnant élèves situation handicap mutualisé 2ED »

3.2 - Gestion des AED chargés de l'accompagnement des enseignants en situation de handicap :

Des disciplines de poste et des natures de support spécifiques sont prévues pour ces personnels et devront être utilisées pour tout nouveau recrutement ou renouvellement de contrat.

a) discipline de poste

Code S0082 (discipline de recrutement 0081 V)

b) natures de support

AH1E (AHENS 1D) « accompagnant enseignant situation handicap 1ED »

AH2E (AHENS 2D) « accompagnant enseignant situation handicap 2ED »

J'attire votre attention sur la nécessité de ressaisir et de rééditer le cas échéant les contrats que vous auriez déjà enregistrés, conformément à la nouvelle nomenclature.

Je vous remercie de l'intérêt que vous voudrez bien porter à ces nouvelles mesures.

Dominique BECK

PJ :

Modèle de contrat de recrutement CDD

Modèle de renouvellement de contrat CDD

**Annexe 2 : modèle de CDD AESH
Recrutement par l'EPLÉ**

**Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
EPLÉ**

**Contrat de recrutement à durée déterminée
en qualité d'accompagnant des élèves en situation de handicap**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 351-3 modifié, L. 916-2 et L.917-1 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
Vu l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation, notamment son article premier ;
Vu l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
Vu la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées en date du.....
Vu la délibération n° ... du conseil d'administration ;
Vu la candidature présentée par M. Mme.....

Entre les soussignés :

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
d'une part,

Civilité :	Nom d'usage	Nom de famille	Prénom
Né(e) le....			
Domicilié(e) :.....			

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1- M. Mme..... est recruté(e) en qualité d'accompagnant des élèves en situation de handicap pour assurer les fonctions :

.....
D'aide collective à l'inclusion scolaire dans le 1^{er} degré
D'aide collective à l'inclusion scolaire dans le 2nd degré
D'aide mutualisée à l'inclusion scolaire dans le 1^{er} degré
D'aide mutualisée à l'inclusion scolaire dans le 2nd degré

M. Mme.....s'engage à respecter les modalités d'intervention précisées dans le plan personnalisé de scolarisation de l'élève concerné mentionné à l'article L.112-2 du code de l'éducation.

Le présent contrat prend effet à compter du .../... et prend fin le.../.../...

Article 2- Le présent contrat comprend une période d'essai d'une durée correspondant à un douzième de sa durée totale.

Article 3- La durée annuelle du service de M. Mme.... est fixée à.....heure(s) répartie(s) sursemaines.

Article 4- M. Mme.....exercera ses fonctions auprès des élèves pour lesquels un accompagnement a été reconnu nécessaire par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ou dans des dispositifs collectifs de scolarisation.

Article 5- M. Mme.....exercera ses fonctions dans les (écoles ou établissements) suivants :

.....
Si le ou les élèves bénéficiaires sont absents, il sera demandé à M. Mme...., le cas échéant, d'assurer des remplacements auprès d'autres élèves.

Article 6- L'organisation du service de M. Mme....est révisable par avenants successifs notamment en fonction des décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Article 7- M. Mme perçoit la rémunération afférente à l'indice brut ... (indice majoré ...).
La rémunération est fixée au prorata du temps de service.
L'indemnité de résidence et, le cas échéant, le supplément familial lui sont également versés.

Article 8- M. Mme....bénéficie d'un congé annuel dont la durée et les conditions d'attribution sont prévues à l'article 10 du décret du 17 janvier 1986 susvisé. Ces congés sont pris en période de vacances scolaires.

Article 9- M. Mme...est soumis(e) aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat fixées par le décret du 17 janvier 1986 susvisé, sous réserve des dispositions prévues par le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 susvisé.

Article 10 - Dans le cadre de ses fonctions, M. Mme...est tenu (e) au respect des obligations qui sont celles des personnels qui participent à l'exécution du service public de l'éducation nationale.

Fait à.....le.../.../...

Le chef d'établissement

signature du chef d'établissement

L'intéressé(e)
signature de l'intéressé(e)
(précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé »)

Ampliation
Intéressé(e) 1 ex.

Annexe 4 : modèle de renouvellement de CDD AESH par l'EPL

**Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
Académie
EPL**

**Renouvellement de contrat de recrutement à durée déterminée
en qualité d'accompagnant des élèves en situation de handicap**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 351-3 modifié, L. 916-2 et L.917-1 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
Vu l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation, notamment son article premier ;
Vu l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
Vu la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées en date du..... ;
Vu la délibération n° ... du conseil d'administration ;
Vu le contrat en date du ... ;
Vu la candidature présentée par M. Mme.....,

Entre les soussignés :

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
d'une part,

Civilité :	Nom d'usage	Nom de famille	Prénom
Né(e) le....			
Domicilié(e) :.....			
d'autre part,			

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1- Le contrat de recrutement de M. Mme en qualité d'accompagnant d'élèves en situation de handicap en date du ... pour assurer les fonctions :

.....
D'aide collective à l'inclusion scolaire dans le 1^{er} degré
D'aide collective à l'inclusion scolaire dans le 2nd degré
D'aide mutualisée à l'inclusion scolaire dans le 1^{er} degré
D'aide mutualisée à l'inclusion scolaire dans le 2nd degré

est renouvelé.

M. Mme.....s'engage à respecter les modalités d'intervention précisées dans le plan personnalisé de scolarisation de l'élève concerné mentionné à l'article L.112-2 du code de l'éducation.

Article 2- Le présent contrat prend effet à compter du/../... et prend fin le.. /../..

Article 3- La durée annuelle du service de M. Mme.... est fixée à.....heure(s) répartie(s) sursemaines.

Article 4- M. Mme.....exercera ses fonctions dans les (écoles ou établissements) suivants :

.....

Si le ou les élèves bénéficiaires sont absents, il sera demandé à M. Mme...., le cas échéant, d'assurer des remplacements auprès d'autres élèves.

Article 5- L'organisation du service de M. Mme....est révisable par avenants successifs notamment en fonction des décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Article 6- M. Mme perçoit la rémunération afférente à l'indice brut ... (indice majoré ...).

La rémunération est fixée au prorata du temps de service.

L'indemnité de résidence et, le cas échéant, le supplément familial lui sont également versés.

Article 7- M. Mme.....bénéficie d'un congé annuel dont la durée et les conditions d'attribution sont prévues à l'article 10 du décret du 17 janvier 1986 susvisé. Ces congés sont pris en période de vacances scolaires.

Article 8- M. M...est soumis(e) aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat fixées par le décret du 17 janvier 1986 susvisé, sous réserve des dispositions prévues par le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 susvisé.

Article 9 - Dans le cadre de ses fonctions, M. Mme...est tenu (e) au respect des obligations qui sont celles des personnels qui participent à l'exécution du service public de l'éducation nationale.

Fait à.....le../../ ..

signature de l'autorité compétente
le Recteur ou le DASEN

L'Intéressé(e)
signature de l'intéressé(e)
(précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé »)

Ampliation
Intéressé(e) 1 ex.